



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71180

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation, dans le département du Rhône, des masseurs-kinésithérapeutes spécialisés dans les pathologies respiratoires. En effet, dans le cadre de la maîtrise des dépenses de santé, un certain nombre de kinésithérapeutes ont épuisé leur quota d'actes autorisés pour 2001 et ne peuvent donc plus exercer jusqu'à la fin de l'année, puisqu'ils s'exposent en cas de dépassement à des amendes et des sanctions. Ainsi, alors qu'une épidémie de bronchiolite commence à sévir dans le département du Rhône, un bon nombre de kinésithérapeutes spécialisés dans le traitement de cette pathologie ne sont plus en mesure de soigner tous les enfants. D'après la caisse primaire d'assurance maladie, il n'y aurait aucun problème de prise en charge des enfants malades puisque seul 1 % des kinésithérapeutes du département ont dépassé leur quota. Cependant, seule une vingtaine de praticiens de l'agglomération lyonnaise ont suivi une formation complémentaire pour le traitement de ces pathologies et ce sont ces derniers qui ont aujourd'hui dépassé leur quota d'actes. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelle réponse il entend donner aux légitimes préoccupations des parents dont les enfants sont atteints de bronchiolite, d'asthme ou de mucoviscidose et, d'autre part, s'il ne serait pas souhaitable, en cas d'épidémie, de suspendre le régime des quotas.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71180

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7384